

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 12 JUIN 2017

Date de la convocation : 2 juin 2017

L'An deux mille dix-sept et le douze du mois de juin (12.06.2017) à 9 heures 30, le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 02 juin 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 14

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

EXCUSES : 3

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)
Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire)
M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire)

M. Thierry DELBREIL a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°06/2017-03
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU
SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

DELIBERATION N°06/2017-03
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU
SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Le règlement intérieur du personnel est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Il précise également certaines dispositions d'hygiène et de sécurité. Il se base sur les différents décrets et lois existants.

Les dispositions de ce règlement intérieur s'appliquent à tous les agents du Syndicat, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels et quel que soit leur domaine d'emploi. Les personnes extérieures au Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux du Syndicat, doivent également se conformer à ces dispositions.

Un exemplaire du règlement sera mis à la disposition des agents sur le réseau informatique de Tarn-et-Garonne Numérique.

Ce règlement est susceptible d'être modifié suivant l'évolution de la réglementation.

Il est à noter l'affiliation volontaire du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique au Centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2017. Cet affiliation entraîne le rattachement du Syndicat aux différentes instances consultatives placées auprès du Centre de gestion 82 : Comité Technique, Commission Administratives Paritaires, Conseil de Discipline, Comité Technique d'Hygiène et Sécurité, Comité Médical, Commission de Réforme.

Le présent règlement a fait l'objet d'une saisine, pour avis consultatif, du Comité technique du Centre de Gestion 82, le 1^{er} juin 2017. Des échanges préalables ont eu lieu entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 82 et le Syndicat Tarn-et-Garonne Numérique pour assurer la légalité du contenu du règlement soumis à l'examen du Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel tel qu'il est proposé en annexe ;
- **APPROUVE** une mise en application de ce règlement intérieur dès le 1^{er} juillet 2017.

AR PREFECTURE

082-200061257-20170612-06201703-DE
Regu le 16/06/2017

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **16 JUIN 2017**

et de la publication le **16 JUIN 2017**

Fait à Montauban, le **16 JUIN 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

